



REPUBLIQUE DU BURUNDI
Commission Electorale Nationale Indépendante



CENI

COMMUNIQUE.

Subsidiairement aux communiqués de la CENI relatifs à l'accréditation des observateurs de l'opération d'inscription des candidats électeurs, et faisant suite à la requête des Partis Politiques et de la Société Civile, la Commission Electorale Nationale Indépendante porte à la connaissance des Partis Politiques, de la Société Civile, des CEPI et des CECI ce qui suit :

1° La photo passeport mentionnée parmi les documents requis pour chaque mandataire n'est plus obligatoire.

2° L'accréditation sera remise par la CEPI à l'Observateur sur présentation de sa carte nationale d'identité. Ces mêmes documents seront exhibés au lieu de l'observation.

3° Les autres documents exigés dans les précédents communiqués, à savoir, la photocopie de l'acte d'agrément de l'organisation ainsi que la lettre de désignation par l'organe mandant restent maintenus.

La date limite de demande d'accréditation est prolongée jusqu'au 14 janvier 2010 à 17 h00.

Fait à Bujumbura, le 09/01/2010

Pierre Claver NDAYICARIYE

Président de la CENI.

« Ensemble pour les élections démocratiques : libres, apaisées et transparentes »